



du membre

MEMBRE ACTIF (enregistrement)

Date : Laval, le _____ 2 _____

Toute personne qui répond aux critères du chapitre deux (2) du règlement de la Corporation peut devenir membre actif et doit obligatoirement s'enregistrer dans les délais prévus.

Date limite pour la remise de cet enregistrement est le 31 août de l'année courante. (voir verso)

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Ville et code postal : _____

Téléphone (rés) : _____

Téléphone (cell) : _____

Courriel : _____

Fonction : **Conseil d'administration :** _____

Directeur de secteur : _____

Entraîneur, assistant, gérant : _____

Arbître : _____

Bénévole : _____

Membre honoraire : _____

Signature : _____

À L'USAGE DU SECRÉTARIAT

Enregistrement reçu le : _____ par : _____

Règlements généraux

Chapitre 2

2.01 Catégories :

La Corporation comprend deux catégories de membres, soit les membres actifs et les membres honoraires.

2.02 Membre actifs :

- 1) Avoir 18 ans.
- 2) Respecter la philosophie, les buts et les objectifs de la Corporation.
- 3) Respecter les règlements de la Corporation.
- 4) Être impliqué dans la structure et/ou l'organisation de la Corporation et ce, pour la saison en cours ou à venir, ou dans les activités connexes de la Corporation.
- 5) Remettre son enregistrement à la date limite fixée.

2.02.1 *Sont automatiquement membres actifs les personnes suivantes, en autant qu'elles respectent les conditions énoncées à l'article 2.02 des présents règlements.*

- 1) Les membres du conseil d'administration de la Corporation.
- 2) Les directeurs de catégories.
- 3) Les entraîneurs ou assistants ayant deux (2) ans ou plus de service au sein de la Corporation, dans la mesure où ils respectent les conditions suivantes :
 - 3.1 Ils détiennent un passeport validement émis. (entraîneur, assistant, gérant, etc.)
 - 3.2 Ils respectent le code de déontologie des entraîneurs de la Corporation.
- 4) Les arbitres ayant deux (2) ans ou plus de service au sein de la Corporation, en autant qu'ils respectent la condition suivante :
 - 4.1 Ils détiennent un passeport d'arbitre validement émis.

2.02.2 *Sont également membres actifs toutes personnes ainsi nommées par le conseil d'administration, sur résolution dûment adoptée à majorité simple, tout bénévole impliqué dans la structure de la Corporation qui répond aux exigences énoncées à l'article 2.02 des présents règlements.*

2.02.3 *Aucun membre actif ne peut être nommé par le conseil d'administration entre la fin de l'année fiscale de la Corporation et la tenue de l'assemblée générale annuelle.*